Termes de référence – Recrutement d'un consultant pour la réalisation d'une étude de marché à l'international pour le riz de mangrove de Guinée

Projet PROMAK : Protection des Mangroves du Konkouré

3 novembre 2026

CONTRAT N° NDICI AFRICA/2023/444-255

Financé par
l'Union européenne

1. INTRODUCTION

1.1 – Le projet Protection des mangroves de Konkouré (PROMAK)

Identifié dès 1992 comme site RAMSAR[1], le paysage des mangroves de Konkouré, situé essentiellement dans la préfecture de Dubréka, à proximité de Conakry, comprend environ 90 000 hectares de mangroves, soit un tiers des mangroves littorales de Guinée. Les mangroves constituent des écosystèmes à haute valeur écologique et socio-économique, assurant des fonctions essentielles telles que la protection du littoral, le maintien de la biodiversité et le soutien aux activités économiques locales.

Ces écosystèmes sont cependant soumis à de **fortes pressions anthropiques, qui limitent leur résilience aux changements climatiques**. Les mieux documentées sont l'exploitation intensive du bois de chauffe associée localement à l'usage domestique mais aussi à la saliculture, au fumage de poisson et à l'étuvage du riz pour les besoins de la population locale et pour le marché de Conakry. La **riziculture** et le maraîchage accentuent également la dégradation de l'écosystème et de ses ressources, tout comme certaines techniques de pêche destructrices et la multiplication incontrôlée d'aménagements associés à l'expansion urbaine. Par ailleurs, la pollution plastique, les pratiques d'assainissement inadéquates fragilisent aussi l'écosystème tout en constituant des facteurs de vulnérabilité des populations riveraines. L'aménagement hydroélectrique de Garafiri a également modifié l'hydrologie locale, avec diverses répercussions sur les principales activités économiques. À cela s'ajoute un faible niveau de structuration des acteurs locaux, l'absence de cadres de concertation et des plans de développement locaux (PDL) n'intégrant que peu les enjeux de conservation et d'adaptation aux changements climatiques.

Malgré quelques initiatives passées, comme le schéma d'aménagement de la baie de Sangareya financé par l'Union européenne dans les années 1990, peu de mesures concrètes ont été mises en œuvre. Aujourd'hui, dans le cadre de la vision Grand-Conakry 2040, la nécessité d'une mise en protection rapide est réaffirmée. Le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) propose ainsi **la création d'une aire protégée** intégrant les mangroves de Konkouré dont la délimitation et le statut sont en cours de définition et qui rejoindra le Réseau Guinéen des Aires Protégées (REGAP) sous la gestion de l'Office guinéen des parcs nationaux et réserves de faune (OGPNRF). L'instauration d'une aire protégée impliquera des **restrictions d'usage qui affecteront particulièrement les ménages vulnérables**, en particulier les femmes et les jeunes.

Le **projet de Protection des Mangroves du Konkouré (PROMAK),** s'inscrit dans le cadre du programme Natura Guinée qui découle de l'initiative de conservation de la biodiversité de l'UE, Natura Africa. Il est mis en œuvre par le consortium Gret, Guinée Ecologie et Ucoopia, en collaboration avec l'OGPNRF à travers le MEDD. L'objectif principal du projet PROMAK est de parvenir à la reconnaissance légale d'une aire protégée sur le paysage des mangroves du Konkouré à travers la conservation de la biodiversité des écosystèmes tout en améliorant les conditions de vie des populations riveraines. Le projet a démarré en janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Dans la zone de l'aire protégée, la **riziculture de mangrove représente une activité économique et alimentaire stratégique**. Le riz étuvé de mangrove, appelée *Bora Maalé* en Soussou (« riz de boue », ou « de vase »), est issu d'une riziculture pluviale inondée, non irriguée, qui est développée en Guinée Maritime dans les plaines et les îles des estuaires inférieurs soumises à la

[1] https://www.ramsar.org/fr. Un **site Ramsar** est la désignation d'une « zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la convention de Ramsar par un État partie. Un site Ramsar doit répondre à un ensemble de critères, tels que la présence d'espèces vulnérables de poissons et d'oiseaux d'eau.

submersion des grandes marées. Le riz de mangrove est particulièrement apprécié en Guinée pour sa forme (riz relativement rond), ses qualités gustatives, sa texture, sa capacité de conservation ainsi que ses modes de production et de transformation traditionnels, notamment l'étuvage. Ce riz bénéficie d'une forte reconnaissance sur les marchés locaux et se commercialise à un prix supérieur aux autres riz locaux, pouvant atteindre jusqu'à 40 % de plus que le riz importé usiné.

Par ailleurs, les pratiques de production reposent encore largement sur des systèmes agricoles traditionnels avec une utilisation très limitée d'intrants chimiques, ce qui suscite un intérêt croissant autour du potentiel "naturel", voire biologique, du produit.

Durant presque 20 ans, le Gret et ses partenaires, notamment la Maison Guinéenne de l'Entrepreneur (MGE), ont accompagné la structuration de cette filière avec l'appui notamment de l'Agence Française de développement et de l'Union européenne à travers différents projets (Projet de Dynamisation des Filières Vivrières – Dynafiv, Projet Riz Basse Guinée, Projet d'Amélioration des Capacités des Organisations des filières Riz et Huile de palme – Acorh, Projet Sécurité Alimentaire, Résilience et Agroécologie en Guinée – Sara, Projet d'Appui aux Systèmes d'Activités Rizicoles en Territoire de Mangrove – Saritem).

Cet accompagnement a notamment contribué à la création de la marque collective ***Böra Maalé Fanyi***, destinée à valoriser le riz de mangrove sur les marchés guinéens à forte valeur ajoutée (supermarchés, hôtels, restaurants, etc.). Cette marque est associée au Réseau Böra Maalé (RBM), une organisation interprofessionnelle regroupant, notamment des unions de producteurs, des étuveuses, des décortiqueurs et des commerçantes de Basse-Guinée. Toutefois, la structuration et le niveau d'activité effectif de ce réseau, ainsi que sa couverture des différents territoires de production, restent à consolider.

La MGE et le Gret ont également appuyé le développement d'un riz de mangrove de qualité intermédiaire, ***Senteya Maalé***, issu des mini-rizeries de la Fédération des organisations paysannes de vivriers et saliculteurs de Basse Guinée (FOPVS-BG) et de centres de transformation de la Fédération des riziers (Federiz) de Basse Guinée, et vendu dans de plus gros conditionnements. Ce riz, moins cher que celui sous la marque *Böra Maalé Fanyi* mais plus cher que le riz tout venant, est en particulier destiné aux consommateurs guinéens prêts à payer un peu plus cher pour une qualité garantie (cadres, ménages à revenus intermédiaires…).

A date, l'intégralité des volumes de riz commercialisés sous ces 2 marques l'ont été intégralement sur le marché guinéen.

Aujourd'hui, le Gret souhaite recruter un consultant afin de réaliser une **étude des opportunités de marché à l'international pour le riz de mangrove étuvé de Guinée**. **Cette réflexion présente un intérêt particulier pour la Basse Guinée en général, et pour la zone de Konkouré en particulier, où la majorité de l'activité rizicole est étroitement liée aux écosystèmes de mangrove.**

La présente étude est ainsi commanditée afin d'explorer les opportunités de développement du riz de mangrove guinéen en général et de la zone du Konkouré en particulier (focus spécifique), sur les marchés internationaux, à travers une analyse approfondie de la demande potentielle, des segments de marché porteurs dans des géographies qu'il s'agira d'identifier, et des conditions d'accès à ces marchés. Elle vise à évaluer les atouts comparatifs du riz de mangrove, les contraintes techniques, organisationnelles, logistiques et réglementaires liées à son exportation, ainsi que les possibilités de valorisation à travers des signes de qualité (bio, commerce équitable, IGP, etc.). L'étude devra identifier les contraintes principales, les leviers d'actions et formuler des recommandations stratégiques et opérationnelles pour accompagner le développement du riz de mangrove guinéen à l'international, tout en intégrant les enjeux

environnementaux, notamment la préservation des écosystèmes de mangrove, les modes de production durables et la résilience des moyens de subsistance des communautés locales.

L'analyse du potentiel commercial à l'international sera ainsi **mise en perspective avec les informations disponibles sur les capacités actuelles de la filière guinéenne en général et dans le Konkouré en particulier**, notamment en matière de volumes produits, de régularité de l'approvisionnement, de prix et de structuration des acteurs. Le consultant s'appuiera sur la documentation existante et sur les informations qui lui seront transmises, ainsi que sur les échanges avec les organisations faîtières et les acteurs concernés, notamment dans la zone de Konkouré. Les éléments disponibles permettront d'apprécier la capacité de concilier les débouchés identifiés avec l'offre disponible.

La recherche de débouchés doit également être **fortement mise en perspective avec les enjeux de préservation des mangroves**, **de réduction des impacts environnementaux des pratiques de production**. L'étude devra lier fortement les résultats de l'analyse des marchés avec les enjeux de la mise en protection de la zone du Konkouré.

In fine, l'étude devra permettre d'apprécier le potentiel du riz de mangrove guinéen en général et de la zone du Konkouré en particulier sur les marchés internationaux et de formuler des recommandations tenant compte à la fois des perspectives commerciales, des capacités de la filière et des enjeux environnementaux. L'étude explorera également la plus-value que pourrait apporter pour la filière du riz de Konkouré la mise en protection de ses mangroves.

Considérant d'une part que le riz de mangrove est intimement lié à un écosystème fragile et menacé dont il convient de limiter le développement, *a fortiori* en contexte d'aire protégée (obligation d'une augmentation de la valeur ajoutée sur les surfaces existantes sans défrichement supplémentaire), et d'autre part que la priorité reste la couverture des besoins du marché national (face aux importations notamment), il convient de préciser que cette étude revêt un caractère strictement exploratoire. Il s'agit ici de comprendre le potentiel théorique de ce produit à l'international et d'étudier des options de valorisation, sans présupposer d'une stratégie d'exportation immédiate, et en intégrant systématiquement la variable environnementale dans la grille d'analyse, les prospections et les recommandations (traduction écologique de tout objectif commercial).

2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

1.2 – Objectif général

L'objectif général de la mission est d'analyser les opportunités de développement commercial du riz de mangrove de Guinée (Konkouré en particulier) sur les marchés internationaux et d'identifier les conditions techniques, économiques, organisationnelles et réglementaires (y compris dans ses dimensions environnementales) nécessaires à son exportation et à son positionnement sur des segments à forte valeur ajoutée.

1.3 – Objectifs spécifiques

L'étude devra permettre :

Analyse de la compétitivité du produit :

- Évaluer les **principaux atouts comparatifs** du riz de mangrove guinéen, notamment ses qualités gustatives et culinaires, son prix de vente dans les circuits actuels (en particulier à Conakry), les variétés locales utilisées, les méthodes traditionnelles de production, les techniques de transformation, en particulier l'étuvage, le faible recours aux intrants

chimiques, son caractère potentiellement naturel ou biologique, son ancrage territorial et culturel, l'image associée aux écosystèmes de mangrove et aux pratiques locales ;

- Évaluer les **usages culinaires existants et potentiels** du riz de mangrove étuvé, notamment pour des préparations adaptées au riz rond (plats traditionnels africains, paella, risotto, etc.) en **tenant compte de ses caractéristiques spécifiques** (forme, texture, goût, temps et conditions de cuisson nécessaires…). L'aptitude du riz de mangrove étuvé pour des recettes spécifiques devra faire l'objet d'une **vérification préliminaire rapide et à faible coût** afin de confirmer ou d'infirmer la pertinence d'intégrer certains pays dans l'échantillon final à analyser (*voir section suivante – analyse des marchés internationaux*) ;
- **Comparer le riz de mangrove étuvé avec d'autres produits similaires (riz ronds – étuvés ou non)** d'autres origines et présents sur les marchés internationaux : aspect, qualité, goût, prix, utilisation… Un focus sera apporté notamment à des riz proposés dans les boutiques et restaurants de la diaspora africaine/guinéenne et/ou asiatique en Europe, à des riz utilisés dans des recettes spécifiques (ex : paella, risotto en Europe, riz au lait et autres desserts…), et plus généralement des riz ronds bénéficiant déjà d'indications géographiques (comme le riz de Camargue rond et complet) ou de certifications (biologiques…), etc. ;

Analyse des marchés internationaux :

- **Identifier, dans un premier temps, un échantillon de pays présentant un potentiel de développement pour le riz de mangrove guinéen**, en ciblant prioritairement certains **pays de la sous-région ouest-africaine** (*propositions à faire par le consultant*) ainsi que des **marchés internationaux** (*pré-identifiés à titre d'exemple : la France en raison de la diaspora guinéenne importante, l'Espagne pour la paella et l'Italie pour le risotto – mais des propositions complémentaires ou alternatives peuvent être faites*), où 1) existe une forte demande pour les produits africains, les produits de terroir, les produits biologiques et les produits de qualité différenciée et 2) et qui ont une habitude de consommation de riz rond compatible avec le riz de mangrove guinéen ;
- **Analyser les tendances actuelles de consommation et les évolutions des marchés dans ces pays (dont le prix)**, concernant les riz de qualité supérieure, les produits biologiques ou issus de systèmes agroécologiques, les produits traditionnels et artisanaux, les produits issus de filières durables ou équitables, les produits alimentaires « ethniques » / africains, les produits valorisant une origine territoriale ou un savoir-faire spécifique, **notamment en lien avec des objectifs de conservation de la biodiversité (logique de label associé à une aire protégée) etc. ;**
- **Vérifier la notoriété ou le potentiel** du riz de mangrove de Guinée auprès de clients et acheteurs de produits alimentaires africains ;
- **Sélectionner/resserrer le spectre aux géographies les plus pertinentes (pays/villes) pour le riz de mangrove guinéen ;**
- Dans ces géographies, dresser **l'univers de produits** (les riz ronds concurrents) avec nom de la marque, prix, provenance et photos ;
- Dans ces géographies également, analyser non seulement la **perception**, mais également l'**acceptabilité** du riz de mangrove étuvé guinéen auprès, notamment, des consommateurs des diasporas africaines, des épiceries et commerces « ethniques », des magasins spécialisés bio et commerce équitable, des circuits de distribution spécialisés, des restaurants africains et gastronomiques, des hôtels et secteurs de la restauration haut de gamme, des plateformes de commercialisation en ligne etc. Réaliser pour cela

des **dégustations pilotes** et des **tests culinaires** mettant en avant son origine, son mode de production traditionnel et sa qualité spécifique ;
- Identifier et caractériser les **segments de marché les plus pertinents** pour le riz de mangrove ;
- **Évaluer**, pour les segments de marchés ciblés :
    - Les **volumes** potentiels de commercialisation ;
    - Les niveaux de **prix** pratiqués sur les différents segments ;
    - Les **exigences** des acheteurs en matière de qualité, volume, régularité d'approvisionnement, traçabilité et conditionnement ;
    - Les **perspectives de croissance** des différents marchés ciblés.

Analyse des conditions d'accès aux marchés internationaux :

- Analyser les **exigences réglementaires, sanitaires et phytosanitaires applicables à l'exportation** du riz guinéen vers les marchés ciblés. Évaluer spécifiquement l'impact et la récurrence des **exigences réglementaires nationales**, notamment les mesures de suspension temporaire des exportations sur la viabilité d'une stratégie commerciale à l'international ;
- Identifier les **démarches et signes de qualité pertinents** pouvant renforcer le positionnement du produit, notamment la certification biologique (en intégrant potentiellement l'analyse des prérequis réglementaires de l'Union européenne concernant la recherche de contaminants spécifiques aux sols de mangrove), le commerce équitable, l'indication géographique protégée (IGP) et autres labels ou initiatives de qualité ou de durabilité (ex : mouvement Slow Food…) ou de valorisation de la biodiversité ;
- Évaluer et comparer les **opportunités, contraintes, coûts et conditions d'accès pour chacun.e de ces démarches ou signes de qualité** ;
- Analyser les **conditions techniques et logistiques nécessaires au développement des exportations**, notamment le conditionnement et l'emballage, la traçabilité du produit, les systèmes de contrôle qualité, le stockage et la conservation, le transport national et international, les procédures douanières et formalités d'exportation, les capacités actuelles des acteurs à répondre à ces exigences.
- **Mettre en regard les opportunités de marché identifiées avec les capacités actuelles et prévisibles de la filière guinéenne dans son ensemble, et du Konkouré en particulier**, en termes de volumes disponibles, qualité du produit, prix, régularité de l'approvisionnement, mais aussi de capacités et coûts de production et de transformation, conditionnement, stockage, traçabilité, contrôle qualité, et de coûts de transport national et international, de formalités d'exportation, d'éventuelles certifications et de distribution sur les marchés ciblés, afin d'identifier les éventuels écarts entre les exigences de ces marchés ciblés et les capacités actuelles de l'offre guinéenne, ainsi que les investissements ou améliorations nécessaires pour les réduire. Cette analyse devra permettre d'apprécier le positionnement du produit et les **niveaux de prix envisageables**, par rapport aux produits concurrents.
- **Identifier et cartographier les acteurs potentiels pouvant accompagner le développement international** du riz de mangrove, notamment les importateurs, les distributeurs spécialisés, les réseaux de commerce équitable, les plateformes commerciales, les organismes de certification, les structures d'appui à l'exportation, les programmes de soutien aux produits agricoles africains…

Recommandations :

- **Identifier les principaux facteurs limitants actuellement ou potentiellement la compétitivité et l'accès du riz de mangrove guinéen aux marchés internationaux**, notamment le goût et la texture, mais aussi les capacités de production, la régularité des volumes, la qualité, le conditionnement, la logistique, les coûts, les capacités organisationnelles des acteurs…
- **Identifier les leviers d'actions possibles** pour la commercialisation du riz de mangrove à l'international ;
- **Formuler des recommandations stratégiques et opérationnelles, en intégrant les enjeux environnementaux,** notamment la préservation des écosystèmes de mangrove, les modes de production durables et la résilience des moyens de subsistance des communautés locales : toute projection ou proposition doit intégrer des scénarios visant à ne pas accentuer la dégradation de la mangrove, en parfaite cohérence avec les objectifs de l'aire protégée ;
- Sur la base des informations collectées, **élaborer une matrice comparative** précisant, pour chaque opportunité de marché et démarche/signe de qualité, les critères d'éligibilité et les exigences (ex : cahiers des charges), les démarches à entreprendre, les coûts associés et les éventuels investissements nécessaires, ainsi que les bénéfices attendus. Cette matrice permettra d'évaluer la faisabilité et la pertinence de chaque marché pour les opérateurs de la filière en général et **dans la zone de Konkouré en particulier afin de formuler des recommandations adaptées à leurs capacités et aux spécificités du territoire.**

3. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1.1 – Principales étapes de mise en œuvre

Le consultant proposera une offre technique détaillant sa compréhension de la mission ainsi que la méthodologie envisagée pour réaliser l'étude du potentiel de développement et de valorisation du riz de mangrove guinéen sur les marchés internationaux.

Le consultant travaillera sous la supervision technique du Gret, qui facilitera la coordination avec les organisations faîtières de la filière, les acteurs concernés et les partenaires techniques et financiers, ainsi que la mise à disposition des documents, études, données et informations disponibles nécessaires à la réalisation de la mission.

Une réunion de cadrage sera organisée au démarrage de la mission afin d'harmoniser les compréhensions sur les termes de référence, notamment les objectifs et résultats attendus de l'étude, les marchés et segments à analyser, les documents et données disponibles, les informations complémentaires à collecter, la méthodologie et les outils de collecte, le calendrier et l'organisation de la mission. **Cette réunion, qui associera l'OGPNRF, permettra également de préciser le périmètre géographique en Guinée et garantir la prise en compte de la zone de Konkouré.**

L'étude adoptera une approche analytique, participative et orientée marché, combinant analyse documentaire, entretiens qualitatifs, analyses comparatives de marchés et consultations auprès d'opérateurs, d'acheteurs et d'experts des marchés internationaux. Elle prendra également en compte les enjeux de durabilité environnementale, de valorisation de l'origine et de création de valeur pour les acteurs de la filière.

L'étude s'articulera autour des étapes suivantes :

Etape 1 : **Phase préparatoire**

Cette phase consistera à analyser et à synthétiser les informations disponibles sur le riz de mangrove en Guinée, les acteurs et la dynamique de la filière, les marchés existants, volumes, prix, les initiatives de valorisation existantes, notamment la marque collective *Böra Maalé Fanyi* et la marque *Senteya Maalé*. Le consultant exploitera les études, rapports, données statistiques et documents existants mis à disposition par le Gret et d'autres parties prenantes (à *identifier conjointement avec le Gret : organisations faitières, RBM, ministères de l'Agriculture et du Commerce, projets…*). **Les données disponibles concernant la zone de Konkouré seront également mobilisées** afin de documenter les caractéristiques de la production locale et les enjeux de préservation de la mangrove.

Le consultant exploitera également les exigences réglementaires applicables et toute condition nécessaire à l'exportation depuis la Guinée.

Il commencera enfin à procéder à une première pré-identification de pays et de marchés d'intérêt à l'international.

Le consultant rédigera une note méthodologique d'intervention assortie d'un chronogramme détaillé de l'étude.

Le consultant élaborera également les outils méthodologiques nécessaires à la conduite de l'étude (guides d'entretien, grilles d'analyse, protocoles de dégustations et de tests culinaires, etc.), qui seront validés par le Gret avant le démarrage des investigations et des actions.

Cette phase permettra enfin d'identifier les éventuelles contraintes de la mission, de préciser les priorités et d'organiser le dispositif opérationnel de l'étude.

Étape 2 : Phase d'investigation et d'analyse

Cette phase consistera à collecter et analyser les informations qualitatives et quantitatives nécessaires à l'évaluation des opportunités de développement du riz de mangrove guinéen sur les marchés internationaux. Le Gret pourra fournir des échantillons de produits (notamment du Konkouré) pour la prospection et les dégustations.

Le consultant réalisera des entretiens avec différents acteurs concernés, au niveau de l'échantillon de pays pré-identifiés dans un premier temps, puis dans les géographies stabilisées. Ces échanges permettront d'analyser les tendances des marchés, les exigences des acheteurs, les conditions d'accès aux marchés internationaux ainsi que le positionnement potentiel du riz de mangrove sur les segments ciblés. Ces échanges seront donc renforcés/ complétés par des dégustations et tests culinaires.

L'analyse des données recueillies permettra d'identifier les pays/villes, marchés et segments prioritaires, les contraintes majeures et les opportunités de valorisation du produit (avec une analyse comparative), en vue de l'élaboration du rapport provisoire de l'étude.

Concernant la mise en regard des opportunités de marché identifiées avec les capacités actuelles et prévisibles de la filière guinéenne dans son ensemble, et du Konkouré en particulier, compte tenu du budget, le consultant se reposera sur des entretiens avec les principales parties prenantes (à *identifier conjointement avec le Gret, ex : organisations faitières, RBM, opérateurs du Konkouré, autorités locales, services étatiques, projets…*) et la documentation (*documents disponibles à l'étape 1 ainsi que documents additionnels fournis à cette étape 2*).

Etape 3 : **Production du rapport provisoire et restitution**

Suite à l'analyse des données et à l'élaboration du rapport provisoire, une réunion sera organisée par le consultant et réunira l'équipe du projet et de l'Office Guinéen des Parcs

Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) ainsi que d'autres parties prenantes éventuelles (projet Saritem en particulier). Elle sera dédiée à la présentation des résultats préliminaires et mise en débat des analyses, conclusions et premières recommandations de l'étude.

Etape 4 : Production du rapport définitif

Il s'agira de préparer et de soumettre au projet un rapport final de mission/d'analyse et d'interprétation des données, accompagné des annexes techniques demandées.

A cet effet, le consultant intègrera les feedbacks et commentaires du projet PROMAK, de l'OGPNRF et autres personnes ressources impliquées dans le rapport provisoire afin d'obtenir la version définitive du rapport.

1.2 – Livrables attendus

Les livrables attendus sont les suivants :

- Une note méthodologique détaillée validée par le commanditaire ;
- Un rapport provisoire d'analyse de marchés ;
- Une présentation de restitution des résultats préliminaires ;
- Un rapport final intégrant les recommandations et un plan d'actions indicatif ;
- Les annexes techniques : outils de collecte, synthèses des données recueillies, répertoire des organisations et personnes rencontrées, ainsi que les autres supports produits dans le cadre de l'étude.

4. PROFIL DES CONSULTANTS

Le consultant pourra être un consultant indépendant national et/ou international, un bureau d'études ou une ONG spécialisée. En cas d'équipe, un.e chef.fe de mission sera désigné.e comme principal interlocuteur.rice du Gret.

Les compétences recherchées sont les suivantes :

- Être détenteur d'un diplôme supérieur en agroéconomie, commerce international, économie, développement rural ou domaine similaire ;
- Justifier d'au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation d'études de marché, d'analyses de filières ou de développement commercial de produits agricoles ;
- Disposer d'au moins 3 références pertinentes dans des études similaires, notamment sur les marchés internationaux, les produits de qualité, biologiques ou équitables ;
- Avoir une bonne connaissance du commerce international des produits agricoles, des certifications (bio, équitable, IGP, labels ou initiatives de durabilité ou de valorisation de la biodiversité etc.) et des exigences liées à l'exportation ;
- Avoir une expérience dans l'analyse des chaînes de valeur et l'accompagnement d'organisations professionnelles est un atout ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- Maîtriser le français – la maîtrise de l'anglais constitue un atout ;
- Être entièrement disponible durant la période de la mission.

5. DUREE DE L'ETUDE

La date de démarrage souhaitée de l'étude est le 15 janvier 2027. Elle devra s'achever au plus tard le 30 avril 2027.

La période de l'étude couvrira :

- La réunion de cadrage, la validation des outils ;

- La collecte des données et les analyses ;
- La restitution ;
- La soumission et la validation du rapport.

Le consultant proposera un calendrier réaliste d'exécution de l'étude.

6. MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection se fera sur la base d'une évaluation technique et financière conformément aux procédures internes du projet PROMAK.

4.1 – Constitution de l'offre technique et financière

Les consultants devront soumettre :

- **Une offre technique** incluant :
    - Compréhension des TDR, méthodologie proposée, chronogramme détaillé (les éléments présentés dans les TDR doivent être utilisés, adaptés et contextualisés, pour une proposition méthodologique étayée), présentation de l'équipe (petites biographies présentant l'équipe, organisation précise et articulation du travail entre les membres de l'équipe). Cette partie ne devra pas excéder 15 pages ;
    - CV (mettant obligatoirement en exergue les expériences et compétences en lien avec l'étude)
    - Au moins 3 références du consultant ;
    - Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection, dûment remplie et signée par le consultant (Annexe 1) ;
- **Une offre financière** avec le détail des coûts TTC : temps de travail (honoraires (homme/jour) de l'ensemble de l'équipe, frais de mission (perdiems), frais de déplacement, matériel d'enquête, frais de reprographie, frais de communication, frais d'organisation des réunions/échanges, frais de dégustations et de tests culinaires, etc.

L'enveloppe maximum pour la prestation est de **20 000 euros TTC.**

La proposition financière devra être présentée selon le canevas en Annexe 2.

4.2 – Critères de sélection

L'offre technique de chaque soumissionnaire sera évaluée sur un total de 70 points et l'offre financière sera évaluée sur un total de 30 points, pour un total général de 100 points. Le marché sera attribué à l'offre qui aura réuni le plus de points.

Cependant, l'offre qui sera sélectionnée devra obtenir un minimum de 70 points sur les 100 possibles, au cas contraire, le marché sera déclaré infructueux et le comité d'adjudication décidera de la suite.

Les offres seront évaluées conformément à la grille d'évaluation figurant en Annexe 3.

7. DEPOT DE CANDIDATURE

Les consultants/soumissionnaires intéressés peuvent se manifester à l'adresse du Chef de projet PROMAK (diallo.guinee.bg@gret.org) jusqu'au 10 décembre 2026. Les réponses aux questions seront ensuite transmises à tous les soumissionnaires ayant manifesté leur intérêt.

Les consultants intéressés sont invités à soumettre leur offre technique & financière (en 2 fichiers PDF séparés, 1 pour l'offre technique et 1 pour l'offre financière) conformément aux présents termes de référence (TDR) au plus tard le 16 décembre 2026 à 12h00 GMT, à l'adresse email : accueil.guinee@gret.org en indiquant comme objet du mail « **Etude de marché à l'international pour le riz de mangrove PROMAK** ».

ANNEXE 1 : DÉCLARATION A REMPLIR ET SIGNER

Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

[Le][La] soussigné[e] [*nom du signataire du présent formulaire*]:

(*uniquement pour les personnes physiques*) se représentant [lui] [elle]-même	(*uniquement pour les personnes morales*) représentant la personne morale suivante:
Numéro de carte d'identité ou de passeport: («la personne»)	Dénomination officielle complète: Forme juridique officielle: Numéro d'enregistrement légal: Adresse officielle complète: N° d'immatriculation à la TVA: («la personne»)

La personne n'est pas tenue de présenter la déclaration relative aux critères d'exclusion lorsque celle-ci a déjà été présentée aux fins d'une autre procédure d'attribution du même pouvoir adjudicateur, pour autant que la situation n'ait pas changé et que la période de temps écoulée depuis la date de la déclaration ne dépasse pas un an.

En pareil cas, le signataire déclare que la personne a déjà fourni la même déclaration relative aux critères d'exclusion aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Date de la déclaration	Référence complète de la précédente procédure

I – Situations d'exclusion concernant la personne

1) déclare que la personne susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON
a) elle est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales ou de l'Union;	☐	☐
b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable;	☐	☐
c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:		
i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères d'éligibilité ou de sélection ou dans l'exécution d'un marché ou d'une convention;	☐	☐
ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence;	☐	☐
iii) violation de droits de propriété intellectuelle;	☐	☐
iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure d'attribution;	☐	☐
v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;	☐	☐
d) il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable de l'un des faits suivants:		
i) la fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 et de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995;	☐	☐
ii) la corruption au sens de l'article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, ou les actes visés à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ainsi que la corruption telle qu'elle est définie dans d'autres droits applicables;	☐	☐
iii) les comportements liés à une organisation criminelle tels que visés à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil;	☐	☐

iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l'article 1er, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil;	☐	☐
v) les infractions terroristes ou les infractions liées aux activités terroristes au sens respectivement de l'article 1er et de l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, ou l'incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision;	☐	☐
vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains visées à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil;	☐	☐
e) elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché ou d'une convention financés par le budget de l'Union, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou de la convention ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles et d'audits ou d'enquêtes effectués par un pouvoir adjudicateur, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ou la Cour des comptes;	☐	☐
f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une irrégularité au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil;	☐	☐
g) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;	☐	☐
h) (*uniquement pour les personnes morales*) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a été créée dans l'intention visée au point g).	☐	☐
i) pour les situations visées aux points c) à h) ci-dessus, la personne tombe sous le coup:		
i. de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par le Parquet européen une fois qu'il aura été créé, la Cour des comptes, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ou l'auditeur interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;	☐	☐
ii. de jugements non définitifs ou de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle;	☐	☐
iii. de faits visés dans les décisions des entités ou des personnes chargées de tâches d'exécution du budget de l'UE;	☐	☐
iv. d'informations transmises par des États membres qui exécutent des fonds de l'Union;	☐	☐
v. de décisions de la Commission relatives à la violation du droit de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité		

nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence; ou vi. de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE.	☐	☐

II – Situations d'exclusion concernant les personnes physiques ou morales ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de la personne morale et les bénéficiaires effectifs

Ne s'applique pas aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales

2) déclare qu'une personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne morale susmentionnée ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ladite personne morale (à savoir, par exemple, les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques ou morales détenant, à titre individuel, la majorité des parts), ou un bénéficiaire effectif de la personne [au sens de l'article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849] se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON	Sans objet
Situation visée au point c) ci-dessus (faute professionnelle grave)	☐	☐	☐
Situation visée au point d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale)	☐	☐	☐
Situation visée au point e) ci-dessus (manquements graves dans l'exécution d'un marché)	☐	☐	☐
Situation visée au point f) ci-dessus (irrégularité)	☐	☐	☐
Situation visée au point g) ci-dessus (création d'une entité dans l'intention de se soustraire à des obligations légales)	☐	☐	☐
Situation visée au point h) ci-dessus (personne créée dans l'intention de se soustraire à des obligations légales)	☐	☐	☐
Situation visée au point i) ci-dessus	☐	☐	☐

III – Situations d'exclusion concernant les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne morale

3) déclare qu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne morale susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes [dans l'affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, la situation et le(s) nom(s) de la (des) personne(s) concernée(s), avec une brève explication]:	OUI	NON	Sans objet
Situation visée au point a) ci-dessus (faillite)	☐	☐	☐
Situation visée au point b) ci-dessus (non-respect des obligations de paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale)	☐	☐	☐

IV – Motifs de rejet de la présente procédure

4) déclare que la personne susmentionnée:	OUI	NON
a participé précédemment à la préparation des documents de marché utilisés lors de la présente procédure d'attribution, si cela a entraîné une violation du principe d'égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement.	☐	☐

V – Mesures correctrices

Si elle déclare l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, la personne doit indiquer les mesures qu'elle a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Il peut s'agir, par exemple, de mesures prises au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, de l'indemnisation du dommage ou du paiement des amendes ou de tout impôt ou toute cotisation de sécurité sociale. Les preuves documentaires pertinentes démontrant les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente déclaration. Cette disposition ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente déclaration.

VI – Justificatifs sur demande

Sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, la personne doit fournir des informations sur les personnes physiques et morales qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes physiques et morales faisant partie de la structure de propriété et de contrôle et les bénéficiaires effectifs.

Elle doit également fournir les justificatifs suivants concernant la personne proprement dite et la ou les personnes physiques ou morales sur la capacité desquelles la personne compte s'appuyer, ou un sous-traitant, et concernant la ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne:

Pour les cas mentionnés aux points a), c), d), f) et g) et h), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Pour les cas mentionnés au point b), des certificats récents délivrés par les autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu'un document visé ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure d'attribution du même pouvoir adjudicateur. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Document	**Référence complète de la précédente procédure**
Insérer autant de lignes que nécessaire.	

VII – Critères de sélection

1) déclare que la personne susmentionnée satisfait aux critères de sélection qui lui sont applicables à titre individuel, tels que prévus par les documents de l'appel d'offres, à savoir:	OUI	NON	Sans objet
a) elle a la capacité d'exercer l'activité professionnelle d'un point de vue légal et réglementaire, nécessaire à l'exécution du marché, conformément aux dispositions de la section [insérer] de l'avis de marché/des instructions aux soumissionnaires;	☐	☐	☐
b) elle remplit les critères économiques et financiers applicables, mentionnés à la section [insérer] de l'avis de marché/des instructions aux soumissionnaires;	☐	☐	☐
c) elle remplit les critères techniques et professionnels applicables, mentionnés à la section [insérer] de l'avis de marché/des instructions aux soumissionnaires.	☐	☐	☐

Veuillez adapter le tableau ci-dessus en fonction des critères indiqués dans le dossier d'appel d'offres (c'est-à-dire insérer des lignes supplémentaires pour chaque critère ou supprimer les lignes inutiles).

2) si la personne susmentionnée est **soumissionnaire unique** ou **chef de file dans le cas d'un consortium**, déclare que:	OUI	NON	Sans objet
d) le soumissionnaire (y compris tous les membres du groupement en cas de consortium et les sous-traitants, le cas échéant) respecte l'ensemble des critères de sélection pour lesquels il sera procédé à une évaluation d'ensemble conformément au dossier d'appel d'offres.	☐	☐	☐

VIII – Justificatifs aux fins de la sélection

Le signataire déclare que la personne susmentionnée peut fournir, sur demande et sans tarder, les documents justificatifs nécessaires énumérés dans les sections correspondantes du dossier d'appel d'offres et qui ne sont pas disponibles sous forme électronique.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure de passation de marché du même pouvoir adjudicateur. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Document	**Référence complète de la précédente procédure**
Insérer autant de lignes que nécessaire.	

La personne susmentionnée doit immédiatement informer le pouvoir adjudicateur de toute modification de la situation déclarée.

La personne susmentionnée est susceptible d'être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.

Nom et prénoms Date Signature

ANNEXE 2 : MODÈLE[2] DE DEVIS PRÉVISIONNEL

Nom : **Coordonnées et Adresse :**

Intitulé de l'étude :

Intitulé de la dépense	Nbre d'unité	Coût Unitaire	Coût Total (TTC)
Honoraires *(coût forfaitaire – unité en jours ouvrés)*			**€**
- Consultant·e·s :		€	€

[2] *A présenter sur lettre à en-tête dans la mesure du possible.*

- Enquêteur·rice·s si prévu :			
Perdiem *(en forfait jour sans justificatif)*			€
- Consultant·e·s :		€	€
- Enquêteur·rice·s si prévu :			
Déplacements à l'international et en Guinée (billets d'avion, location de véhicule, carburant…) (*sur présentation de factures)*			€
-		€	€
-		€	€
-			
Autres coûts (documentation, reprographie, communications, réunions, dégustations, tests culinaires…) *(Coûts forfaitaires)*			€
-		€	€
-		€	€
-			
		Montant Total TTC :	€

Observations complémentaires :

ANNEXE 3 : GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

La note globale est la somme d'une note technique et d'une note financière.

La note technique sur 70 sera décomposée comme présenté ci-dessous :

	Maximum
Organisation et méthodologie	
Présentation générale de l'offre (clarté, cohérence)	**5**
Compréhension des termes de référence	**5**
Méthodologie	**20**
Méthode de travail	*15*
Planning des activités	*5*
Note totale pour l'organisation et la méthodologie	**30**
Qualification des consultants	
CV proposés	**30**

Qualification et compétences	*10*
Expérience professionnelle	*20*
Références	**10**
Note totale pour les CV et références	**40**
Note globale	**70**

La note financière, sur 30, sera calculée selon la formule :

Nf = 30*Pm / P

Où,

Nf est la note financière

Pm est le prix le moins élevé des offres reçues

P est le prix de l'offre évalué